

DELIBERATION DU BUREAU
2024 n°31
FINANCES / COMMANDE PUBLIQUE

Le Bureau communautaire s'est réuni le 20/06/2024, sur convocation du Président envoyée le 13/06/2024

Présents : F. CHARTREUX, A. HARMAND, JP. COUTEAU, R. SILLAIRE, L. GUYOT, J. BOCANEGRA, D. PICARD, Ph. MONALDESCHI, C. SAUVAGE, E. PAYEUR, JL. STAROSSE, O. HEYOB, JL. CLAUDON, R. ARNOULD, E. POIRSON, M. GUEGUEN, X. COLIN.

BU2024-31 - COMMANDE PUBLIQUE (1.1) – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS DE SERVICES DE CURAGE, ENTRETIEN ET INSPECTIONS TÉLÉVISÉES DES RÉSEAUX ET ESSAIS DE RÉCEPTION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

La CC2T a programmé le renouvellement de son marché de services de curage, entretien et inspections télévisées des réseaux et essais de réception des ouvrages d'assainissement (arrivant à échéance le 17 septembre prochain). La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulouais (CCPCST) a manifesté son intérêt de rejoindre la CC2T sur ce marché. Dans un souci de cohérence fonctionnelle ainsi que dans un but d'économie générale, il est proposé de constituer un groupement de commandes regroupant la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulouais et la Communauté de Communes Terres Toulouises sur l'ensemble des prestations de services définies ci-dessus.

La CC2T mène – depuis de nombreuses années – avec les différents acteurs locaux une réflexion sur l'intérêt économique à mutualiser leurs besoins et constituer des groupements de commandes afin de profiter au maximum des économies d'échelle induites par l'augmentation des quantités sollicitées, optimiser la procédure de passation des marchés et/ou accords-cadres, et faciliter la réalisation des travaux / prestations,

La CC2T ayant programmé le renouvellement de son marché de services de curage, entretien et inspections télévisées des réseaux et essais de réception des ouvrages d'assainissement et la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulouais (CCPCST) ayant manifesté son intérêt de rejoindre la CC2T sur ce marché, dans ce cadre et dans un souci de cohérence fonctionnelle ainsi que dans un but d'économie générale, l'ensemble des prestations décrites ci-dessus pourrait faire l'objet d'un groupement de commandes relatifs aux dits marchés de prestations de service d'assainissement.

Une convention constitutive de groupement de commandes formalisera la constitution et le fonctionnement du dit groupement en fixant l'objet, la nature et les modalités de fonctionnement du groupement, ainsi que les obligations de chaque membre du groupement.

Sera également prévue la nomination de la Communauté de Communes en tant que coordonnateur, étant précisé que la Commission d'Appel d'Offres du Coordonnateur sera compétente.

Il est précisé que les accords-cadres avec seulement un maximum (sans minimum) et un seul opérateur économique sont adaptés pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs pour une durée maximale de quatre ans.

Il est explicité que la Communauté de Communes Terres Toulaises sera chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations relatives à la dévolution des marchés dans le respect des textes régissant la commande publique. Chaque membre du groupement aura en charge l'exécution du(des) marché(s) public(s) pour la(es) partie(s) qui la concerne(nt).

- Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-3 I. et II. ;
- Vu la délibération n° 2020-04-23 du conseil communautaire en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau de l'exécutif en matière d'autorisation de constituer ou de rejoindre un groupement de commande ;

En conséquence, le bureau est invité à :

- **autoriser la passation d'un groupement de commandes pour les prestations précitées, dont la Communauté de Communes Terres Toulaises sera le coordonnateur et assurera, à ce titre, le déroulement de la consultation pour le compte du groupement, chaque membre du groupement étant chargé de signer les marchés, et de s'assurer leur bonne exécution,**
- **autoriser le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes,**
- **préciser que les dépenses relatives à chaque collectivité dans le(s) marché(s) correspondant(s) seront réglées par chaque collectivité, les crédits figurant au budget de référence de chacune.**

Délibération adoptée à l'unanimité.